

ADMIS  **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2024-2025**

7^e édition

POLITIQUES SOCIALES

Catégories A et B

Cours, actualité et QCM

en 38 fiches

RÉVISER L'ESSENTIEL

ÉCRITS ET ORAUX



**Connaissances indispensables
Chiffres et dates clés**



Conseils et astuces du formateur



+ de 120 QCM corrigés

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

ADMIS  **FONCTION
PUBLIQUE**

**CONCOURS
2024 - 2025**

7^e édition

POLITIQUES SOCIALES

Catégories A et B

Cours, actualité et QCM

en 38 fiches

Rémi Pérès

Professeur d'économie en classes préparatoires

Vuibert

ISSN : 2114-9305

ISBN : 978-2-311-21690-5

Conception de la couverture : Séverine Tanguy

Conception de la maquette : Sébastien Mengin et Séverine Tanguy

Composition : Pamela Cauvin



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – Octobre 2023 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire

pour se repérer

Présentation de l'ouvrage	6	
QCM d'auto-évaluation	7	☐

PARTIE 1

Les acteurs et le financement des politiques sociales

Travail
réalisé

Fiche 1 Les politiques sociales : introduction	10	☐
Fiche 2 L'intervention de l'État et de ses administrations déconcentrées	16	☐
Fiche 3 Les collectivités territoriales	21	☐
Fiche 4 La Sécurité sociale	24	☐
Fiche 5 L'assurance chômage	32	☐
Fiche 6 Les acteurs de l'économie sociale	35	☐
Fiche 7 Le financement des politiques sociales	38	☐
Fiche 8 Perspectives et regard international	46	☐
Fiche 9 Test	52	☐

PARTIE 2

La politique de santé

Fiche 10 Une multitude d'intervenants	56	☐
Fiche 11 La généralisation de l'accès aux soins	61	☐
Fiche 12 Le système sanitaire français : une efficacité contestée	64	☐
Fiche 13 Perspectives et regard international	69	☐
Fiche 14 Test	71	☐

PARTIE 3

La politique en faveur des personnes handicapées

Fiche 15 La politique menée en faveur des adultes handicapés	74	☐
Fiche 16 La politique menée en faveur des enfants handicapés	79	☐
Fiche 17 Perspectives et regard international	82	☐
Fiche 18 Test	85	☐

PARTIE 4 La politique en faveur des aînés

Fiche 19	La prise en charge de la dépendance liée à l'âge	88	☐
Fiche 20	La retraite.....	93	☐
Fiche 21	Perspectives et regard international	101	☐
Fiche 22	Test.....	104	☐

PARTIE 5 La politique en faveur de la famille et de l'enfance

Fiche 23	La compensation de la charge financière que représente l'enfant pour sa famille	108	☐
Fiche 24	Politique familiale et discrimination positive : quand le souci d'équité prend le pas sur celui d'égalité.....	111	☐
Fiche 25	Les actions pour améliorer l'environnement familial ..	114	☐
Fiche 26	Perspectives et regard international	119	☐
Fiche 27	Test.....	123	☐

PARTIE 6 La politique en faveur de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion

Fiche 28	Rappels sur les notions fondamentales relatives au marché du travail	126	☐
Fiche 29	Les politiques actives en faveur de l'emploi	130	☐
Fiche 30	Les politiques passives qui compensent les conséquences sociales du chômage	136	☐
Fiche 31	Données générales sur l'exclusion	139	☐
Fiche 32	La mise en œuvre de politiques globales et multipartenariales de lutte contre les exclusions	142	☐
Fiche 33	Perspectives et regard international	148	☐
Fiche 34	Test.....	152	☐

PARTIE 7 Les politiques de la ville et du logement

Fiche 35	La politique de la ville : ambitieuse dans ses objectifs, limitée dans ses moyens	154	☐
Fiche 36	Le logement au cœur des politiques sociales en faveur des plus démunis	161	☐
Fiche 37	Perspectives et regard international	166	☐
Fiche 38	Test.....	170	☐
QCM bilan		172	☐
Abréviations		174	☐



Pour nombre de Français, le « champ social » est une nébuleuse dont ils connaissent peu de choses, sauf celles qui les touchent à titre individuel.

Cet ouvrage vise à démythifier ce domaine, en proposant de l'appréhender de façon simple et pédagogique. Il est une base d'apprentissage ou de révision pour les candidats aux examens et aux concours administratifs de catégories A, B ou exceptionnelle : il est adapté aux candidats préparant spécifiquement les concours sociaux et sanitaires (École nationale de la Sécurité sociale, École des hautes études en santé publique), les concours généralistes proposant une épreuve spécialisée (Institut national du Service public, INSP, ex-ENA, administrations territoriales, IRA, attaché territorial, etc.). Il peut accompagner les étudiants préparant des diplômes dans la sphère sanitaire et sociale. D'une manière générale, son sommaire est suffisamment large pour qu'il complète utilement la culture générale non seulement des étudiants et candidats aux concours administratifs, mais aussi de tous ceux qui pour les besoins de leur profession (journalistes, décideurs, « influenceurs », etc.) ont besoin de comprendre les ressorts de notre État-Providence.

Des QCM d'évaluation sont proposés pour permettre aux candidats de faire l'inventaire de leur savoir et de détecter leurs carences éventuelles, pour concentrer leurs efforts et gagner du temps.

Les connaissances présentes dans cet ouvrage devront être enrichies au quotidien par le suivi de l'actualité sociale, toujours très riche, et largement relayée par les médias.



- 1 Les premières grandes lois sociales françaises ont été édictées :**
 - ☐ a. Après la Révolution.
 - ☐ b. Sous la III^e République.
 - ☐ c. Sous la IV^e République.
- 2 Qui a édicté les fondements de la protection sociale allemande, dont la France s'est inspirée pour créer son propre modèle ?**
 - ☐ a. Bismarck.
 - ☐ b. Guillaume I^{er}.
 - ☐ c. Guillaume II.
- 3 En application du rapport Beveridge, la Grande-Bretagne s'est dotée après la guerre :**
 - ☐ a. D'un système public de protection sociale, financé par l'impôt.
 - ☐ b. D'un système privé de protection sociale financé par les cotisations sociales.
 - ☐ c. D'un système mixte.
- 4 L'aide sociale à l'enfance est une compétence dévolue :**
 - ☐ a. À des associations caritatives.
 - ☐ b. Aux communes.
 - ☐ c. Aux conseils départementaux.
 - ☐ d. Aux conseils régionaux.
- 5 Le RSA est :**
 - ☐ a. Attribué par la CAF.
 - ☐ b. Attribué par la préfecture.
 - ☐ c. Sous la responsabilité du conseil départemental.
- 6 Le texte fondateur de la Sécurité sociale est :**
 - ☐ a. L'ordonnance du 4 octobre 1945.
 - ☐ b. La Constitution du 27 octobre 1946.
 - ☐ c. La loi du 8 avril 1898.
- 7 Le chômage est l'un des risques couverts par la Sécurité sociale :**
 - ☐ a. Vrai.
 - ☐ b. Faux.
- 8 Les dépenses de protection sociale en France :**
 - ☐ a. Augmentent.
 - ☐ b. Diminuent.
 - ☐ c. Sont stables.
- 9 La CSG est la principale source de financement de la Sécurité sociale en France :**
 - ☐ a. Vrai.
 - ☐ b. Faux.

10 4 % de la population en France consomme 50 % des dépenses prises en charge par l'Assurance maladie :

- ☐ a. Vrai.
- ☐ b. Faux.

11 Le nombre de personnes âgées dépendantes est estimé en France :

- ☐ a. 400 000 personnes.
- ☐ b. 1,4 million de personnes.
- ☐ c. 3,4 millions de personnes.

12 La Sécurité sociale des artisans et commerçants est gérée par :

- ☐ a. Le Régime social des indépendants.
- ☐ b. Le Régime général de la Sécurité sociale.
- ☐ c. L'État.

13 En avril 2023, le gouvernement annonce le remplacement de Pôle Emploi par une autre entité à partir de 2024. Comment se nomme cette nouvelle institution ?

- ☐ a. France Emploi
- ☐ b. France Travail
- ☐ c. Pôle Travail
- ☐ d. Stratégie Emploi

14 La CNSA est :

- ☐ a. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
- ☐ b. La Caisse des non-salariés agricoles.
- ☐ c. La Caisse nationale sociale des avocats.

15 Le « rapport Libault » paru début 2019 préconise :

- ☐ a. Une réforme de l'Assurance maladie.
- ☐ b. Une réforme des allocations logement.
- ☐ c. Une réforme de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

☒ Corrigé

1. **b.** ; 2. **a.** ; 3. **a.** ; 4. **c.** ; 5. **a.** et **c.** ; 6. **a.** ; 7. **b.** ; 8. **a.** ; 9. **b.** ; 10. **a.** ; 11. **b.** ; 12. **b.** ; 13. **b.**, **b.**, **c.** ; 14. **a.** ; 15. **c.**

Les **acteurs** et le **financement** des **politiques sociales**

► Fiche 1. Les politiques sociales : introduction	10
► Fiche 2. L'intervention de l'État et de ses administrations déconcentrées	16
► Fiche 3. Les collectivités territoriales	21
► Fiche 4. La Sécurité sociale	24
► Fiche 5. L'assurance chômage	32
► Fiche 6. Les acteurs de l'économie sociale	35
► Fiche 7. Le financement des politiques sociales	38
► Fiche 8. Perspectives et regard international	46
► Fiche 9. Test	52

FICHE 1. Les politiques sociales : introduction

La politique sociale, instrument de l'État, a pour objectif premier d'**organiser la société et les rapports entre ses membres**.

Les « politiques sociales » sont au cœur de nombreuses problématiques : thème privilégié du débat politique au niveau national, elles participent aussi de notre vie quotidienne : en tant que citoyen, administré ou assuré social, nous payons des cotisations sociales, recevons des prestations, bénéficions d'actions sanitaires ou sociales de nature privée ou publique... Nous « vivons » donc les politiques sociales au quotidien sans en avoir pleinement conscience !

1. Des fondements très anciens

- Au XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières et notamment J.-J. Rousseau ont formalisé le concept de « Contrat social ». L'objectif primaire d'organisation sociale a été décliné, au fil des siècles, en de nombreux objectifs secondaires, impliquant plusieurs formes d'interventions de l'État : de la répression (la lutte contre la mendicité pour préserver l'ordre social, l'un des éléments fondateurs du « Contrat ») aux politiques apportant un réel progrès social et qui ont progressivement constitué le socle de « **l'État-Providence** ».

Dans le **Contrat social**, J.-J. Rousseau estime que la société doit à l'individu une protection sociale, en contrepartie de l'aliénation de sa liberté individuelle au profit de l'ordre social établi.

- Plusieurs penseurs français du XIX^e siècle ont proposé à leurs compatriotes des projets sociaux qui faisaient une place inégale à l'intervention de l'État : contrairement à L. Blanc, qui défendait un programme de réformes socialistes s'appuyant sur l'État, P. J. Proudhon s'affirma comme le père de l'anarchisme, du mutualisme et du syndicalisme ouvrier en France, et proposa une « réforme sociale » où l'État n'avait pas sa place. F. Le Play anima un autre courant de pensée, favorable au catholicisme social, où l'initiative sociale devait davantage relever des propriétaires et du patronat.

- Au milieu du XIX^e siècle, il faut donc chercher hors de nos frontières les premiers fondements de l'État-Providence. Ainsi, **Bismarck**, en Allemagne, donne à l'État une véritable fonction sociale.

- À la fin de ce même siècle, la **III^e République** en posera les fondements en France, en promouvant les **premières grandes lois sociales** : amélioration des conditions de travail des femmes et enfants à partir de 1898, sous l'influence tardive du rapport Villermé (1840) ; protection contre les grandes épidémies et création de l'aide médicale gratuite en 1893, d'une assistance à l'enfance abandonnée en 1904, et d'un minimum vital pour les vieillards en 1905.

- Mais le champ social ne se réduit pas à la « politique sociale », instrument de l'État. Il intègre de multiples autres actions et **intervenants de statut privé**, qui constituent l'autre pilier de la « **protection sociale** ». L'origine de leur action est plus ancienne encore que celle de l'État : des associations d'entraide existaient dès l'Antiquité, relayées plus tard par les institutions religieuses – fondatrices d'orphelinat, d'hôpitaux, de léproseries –, puis les corporations, mutuelles, coopératives, syndicats. Sans oublier la toute première des « associations » d'entraide : la cellule familiale !

- Aucun acteur n'a le monopole du social. Les pays qui ont voulu en faire l'expérience ont manqué de progrès social : c'est le cas des États totalitaires marxistes, malgré les moyens considérables investis dans les structures collectivistes censées supprimer les inégalités ; quant aux États ultra-libéraux, qui ont abandonné le champ social aux acteurs privés, ils n'ont jamais pu soutenir strictement cette politique face aux exigences de l'électorat, inquiet de l'exacerbation des inégalités : en témoigne la réforme du système de santé menée aux États-Unis par B. Obama, fruit d'une interminable bataille politique, qui devait permettre aux Américains les moins fortunés d'accéder aux soins avant sa remise en cause par D. Trump.

2. Les fondements des politiques sociales actuelles

- Les politiques sociales prennent donc leur sens moderne dès la fin du XIX^e siècle. L'État-Providence s'édifie progressivement, son ambition grandissant au fur et à mesure que s'étoffent les exigences du corps électoral en matière de progrès social, intégrant désormais les objectifs les plus variés : la lutte contre la pauvreté, mais aussi la prévention sanitaire pour éradiquer les grandes épidémies, les premières assurances sociales pour les salariés (1928), le soutien à la natalité (le Code de la famille est très opportunément créé en 1939, période à laquelle la natalité est au cœur d'enjeux stratégiques), le maintien de la paix sociale pour favoriser le développement économique, etc.

- Le développement économique né de la révolution industrielle (1830-1860) et contrarié par les grandes crises (1880-1905 et 1929-1945), qui connaît un rythme sans égal durant les Trente Glorieuses (1945-1973), n'est pas étranger à l'évolution de la notion de « progrès social » dans la conscience collective. Son acception ne se limite plus à l'assistance, mais est étendue à la satisfaction de nouveaux besoins sociaux : la production de masse favorise en effet le développement d'une consommation de masse. Parallèlement, des réponses sont progressivement apportées aux nouvelles problématiques sociales :
 - vieillissement de la population alors que l'individualisme devient le mode de vie « consacré » et que les familles ne souhaitent plus prendre en charge les parents âgés ;
 - développement de l'activité professionnelle des mères de famille ;
 - aléas de la croissance économique et précarisation des emplois ;
 - exigences plus fortes des individus pour préserver leur « capital-santé » ;
 - vieillissement des cités reconstruites après la guerre, etc.
- Les acteurs sociaux ont relevé le pari d'adapter les politiques sociales à l'évolution constante de ces besoins en France comme en Allemagne (dès la fin du XIX^e siècle) ou en Angleterre dans les années 1940 (fiche 2). La France l'a inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946, puis a adhéré à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Les textes fondateurs

Pierre Laroque est considéré comme le père fondateur de la Sécurité sociale en France. Rentré en France en juin 1944 avec le Général de Gaulle, il est nommé directeur général des Assurances sociales et prend une part considérable à la rédaction des ordonnances fondant la Sécurité sociale.

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (auquel se réfère la Constitution actuelle) :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948

Article 25 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires : elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »

3. Des moyens financiers considérables

- La création de la Sécurité sociale impliquait la mise en œuvre de moyens pharaoniques et l'investissement d'acteurs nombreux et de statuts divers.
- De fait, aujourd'hui, les **comptes sociaux de la Nation** (fiche 7) représentent une masse financière bien plus importante que le budget de l'État français ! Ce constat, rapporté à l'évaluation de l'efficacité des politiques sociales, donne du grain à moudre aux détracteurs de l'État-Providence, cette froide mécanique qui générerait plus d'effets pervers – accoutumance des individus à l'assistanat, perte de compétitivité des entreprises françaises à cause du poids des charges sociales, etc. – que de bien-être social.
- Aussi la notion d'État-Providence est-elle « revisitée » au profit soit d'une conception plus libérale et réputée moins coûteuse, soit de la « société du care » : l'objectif est de réintroduire des logiques collectives (de « soin mutuel ») au profit des personnes vulnérables, dans une société jugée trop individualiste et marchande. Pour l'**État social actif**, l'objectif n'est plus d'agir de façon curative en déployant un arsenal d'allocations, après l'apparition d'un risque social. Gosta Esping-Andersen met l'accent sur la prévention des risques sociaux :
 - en assurant le financement des systèmes sociaux et en permettant massivement aux femmes d'entrer sur le marché du travail ;
 - en prenant en charge précocement les enfants pour réduire l'inégalité des chances ;
 - en contenant les inégalités de revenu entre les retraités.

La protection sociale doit donc être entendue comme un investissement social utile aux générations actuelles et futures. La crise de la Covid-19 a conduit à accélérer la réflexion sur une mutation nécessaire des politiques sociales : les politiques à l'égard de la santé, du logement, de l'emploi... sont ainsi revisitées.

La notion d'État social actif

La notion d'État social actif s'impose depuis le début des années 2000 pour décrire et analyser le dépassement de l'État providence. Il se définit globalement comme le déploiement de politiques sociales associant une responsabilisation des personnes aidées aux différentes formes d'accompagnement. Concrètement, cette conception fait le lien entre les fondements idéologiques du cadre républicain marqué par l'égalitarisme, le solidarisme et la responsabilité collective d'une part, et ceux des thèses néolibérales mettant l'accent sur la concurrence et la responsabilité individuelle d'autre part. L'État social actif s'appuie ainsi sur la logique de contrepartie (entre la perception d'indemnités chômage et l'engagement d'une démarche d'insertion par exemple) au dépend d'une logique d'aide inconditionnelle à adresser à une population cible.

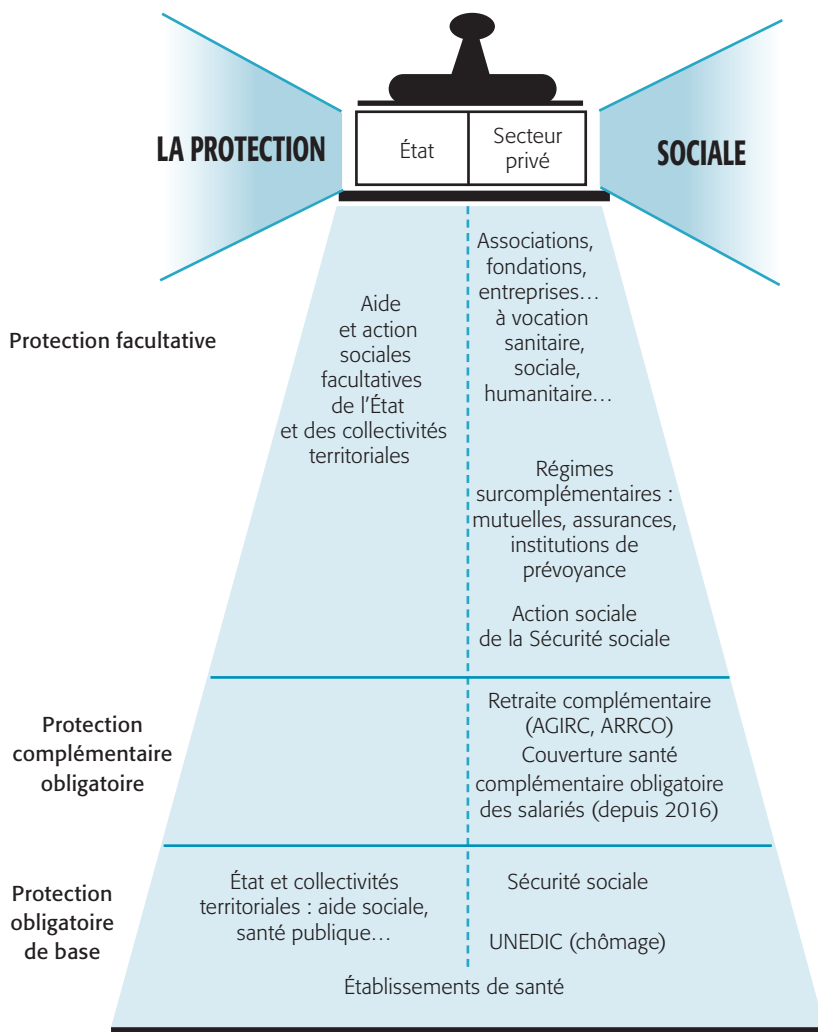


CONSEIL DU FORMATEUR

À l'issue de cette fiche, vous aurez donc retenu trois faits importants :

- la création d'un système de protection sociale est le résultat d'un processus historique long et discontinu ;
- la protection sociale française ne se réduit pas aux seules notions de « politiques sociales » et encore moins de « sécurité sociale », erreur souvent commise dans les copies de concours. Elle recouvre une multitude d'acteurs et d'actions ;
- son champ d'action est illimité, dans la mesure où les besoins sociaux sont par nature illimités.

La protection sociale : une mosaïque d'actions et d'intervenants



FICHE 2. L'intervention de l'État et de ses administrations déconcentrées

L'action de l'État en matière sociale lui a valu plusieurs qualificatifs : existe-t-il un fil conducteur, de l'État répressif à l'État « social actif » en passant par « l'État-Providence » et la « société du care » ? Quels sont les facteurs qui ont induit l'évolution de son rôle dans le domaine social ?

1. Les fondements de l'intervention de l'État dans les questions sociales

- L'État semble avoir pris conscience du rôle qu'il pouvait jouer dans le domaine social à compter de la Révolution française. Auparavant, il abandonnait volontiers toute velléité d'action au profit de l'initiative privée, et en particulier de l'Église. Son action supplétive était guidée par des préoccupations moins sociales que politiques et sanitaires : la lutte contre la mendicité, le vagabondage et les grandes épidémies.
- Les théoriciens de la Révolution vont largement s'inspirer des théories développées par les Lumières : l'État prend donc conscience de son rôle social et tente d'institutionnaliser l'assistance, dans un souci de progrès social autant que par rivalité avec les institutions religieuses... Le Comité de mendicité crée notamment les bureaux locaux de bienfaisance, ancêtres de nos actuels centres communaux d'action sociale. Mais le budget public demeure incapable de supporter les dépenses qu'exigerait l'ambition nouvelle de l'État en la matière.
- **Lorsque la révolution industrielle entame son essor, l'État se cantonne tout d'abord dans un rôle de contrôle de l'initiative privée**, fertile dans le domaine social (sociétés de secours mutuel, naissance de l'anarcho-syndicalisme, etc.) et soupçonnée d'être un ferment de désordre.
- **Ce sont les collectivités territoriales de l'époque qui donnent l'exemple** en instituant, dans certains départements, des dispositifs d'aide médicale gratuite au profit des plus démunis. L'État emboîtera ensuite le pas à l'initiative privée puis à ses collectivités, en sélectionnant toutefois ses aires de compétences et les publics bénéficiaires : c'est ainsi que naissent **les grandes lois sociales de la III^e République**, au profit des enfants abandonnés ou des vieillards.

POLITIQUES SOCIALES

Cours, actualité et QCM

en 38 fiches

Révisez l'essentiel

Tout votre programme en fiches

► CONNAISSANCES INDISPENSABLES

avec 38 fiches synthétiques
comprenant des **schémas**, pour
acquérir les principales notions
du programme

► CONSEILS DU FORMATEUR

pour connaître les attentes du jury
et éviter les pièges

► + DE 120 QCM CORRIGÉS

pour valider vos connaissances
et progresser

**Des auteurs spécialistes des
concours, formateurs au plus près
de la réalité des épreuves**

L'essentiel pour vos épreuves

- Acteurs et financement des politiques sociales
- Politiques de santé
- Enjeux des politiques sociales (personnes handicapées, aînés, famille et enfance, emploi et exclusion, ville et logement)

Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un
pour une préparation
complète



Les Entraînements
pour se mettre
en condition



Les Fiches
pour aller
à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21690-5



9 782311 216905

13,50€

Vuibert
N°1 DES CONCOURS